

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 64

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Port du Corniguel - Tarifs 2019

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.

Conformément aux statuts de la régie, après consultation du conseil portuaire le 30 novembre 2018, il est proposé au conseil communautaire le maintien des tarifs portuaires 2019 au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- Mise à l'eau des navires

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90.40 € HT

Forfait annuel de 904.02 € HT par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.
--

- Terre-pleins

- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1.68 € HT le m2 par an
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2.26 € HT le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2.02€ HT le m2 par an

- Pont Bascule

Forfait pour l'exploitant	600.65 € HT par mois
Toute autre pesée	10.37€ HT par pesée

- Pontons professionnels

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2451.00€ HT
Vedettes de passagers : forfait annuel	4029.00€ HT
Autres usages	2€ HT /mL/jour

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2019 du Port du Corniguel tel que spécifié ci-dessus.